

PRIX DE L'ABONNEMENT

EDITION QUOTIDIENNE
Un an, au comptant, d'avance \$ 3 00
Six mois, au comptant, d'avance 2 00
Trois mois, au comptant, d'avance 1 50
Quatre mois, au comptant, d'avance 1 00

EDITION HEBDOMADAIRE
Un an, au comptant, d'avance \$ 1 00

ERNEST PACAUD, Editeur-propriétaire

BUREAUX: 111, Côte Lamontagne, Basse-Ville, Québec

TARIF DES ANNONCES

Première insertion (par ligne) \$ 0 10
Autres insertions, si publiées tous les jours 0 05
Trois fois par semaine 0 05
Deux fois par semaine 0 07
Avis de mariages, mariages de décès 0 25

Toutes lettres, etc., doivent être adressées à Ernest Pacaud, L'Electeur, 111 et 113, Côte Lamontagne, Québec.

L'ELECTEUR

QUEBEC, 26 JANVIER 1893

EDITION DU MIDI

SAGE CONSEIL

L'autre jour, M. Chapleau, répondant à une adresse des journalistes de Québec, donnait à ceux-ci un conseil dont la sagesse ne saurait être trop mise en relief.

Il leur a recommandé de respecter leurs adversaires. Il est possible de discuter les choses sans faire intervenir à tout propos les personnes.

Nous sommes tout à fait dans ces idées pour notre part. Notre idéal est le journalisme impersonnel; si nous y manquons parfois, on peut être convaincu que c'est à contre-cœur, sous l'impulsion des circonstances.

Nous admirons sur ce point la manière des journaux anglais, qui dans leur polémique évitent les noms propres avec un soin voulu. Ils poussent la délicatesse jusqu'à se désigner entre eux sous des appellations vagues: our morning contemporary, the government organ, etc.

L'esprit de la constitution anglaise veut ainsi. On sait qu'à la Chambre il est interdit aux députés de désigner leurs collègues par leur nom propre, quand ils sont présents. La rigoureuse observance de cette règle est considérée comme la condition première de la dignité et du décorum de délibérations.

Dans la presse canadienne-française, la coutume contraire a dégénéré en abus. On nous dira peut-être qu'en France le journalisme est essentiellement personnel. Oui, mais là chacun signe ses articles, chacun a la responsabilité de ses paroles, et puis là-bas il y a le duel, qu'il soit resté de barbarie ou qu'il est, tout de même un excellent "prenez-y garde."

Ici, nous ne sommes pas dans les conditions voulues pour nous aventurer dans le genre personnel. A tout coup, cela aboutit à un vulgaire "engueullement," qui amuse tout au plus les badauds, mais dégoûte les gens sensés.

Quand on a pris l'habitude de traîner le nom d'un adversaire dans un débat, il est rare que ce soit pour lui dire des choses agréables. De riposte en riposte, le nom propre devient vite le centre d'attraction, le point de mire des coups; et cependant, que les personnalités soient petites devant les idées et les principes qui survivent aux générations! Comme le disait si bien M. Chapleau à la délégué de la Presse Associée, quand la vituperation se met de la partie, c'en est fait de la liberté de la presse.

Souhaitons que le conseil qui nous vient de si haut soit entendu partout, et qu'il y ait unanimité pour relever le niveau de la polémique.

UN CAUCUS ORAGEUX

Tout n'est pas couleur de rose dans la bergerie de M. Taillon; plusieurs de ses brebis ministérielles montrent une insubordination qui le désole. C'est en vain qu'il exhibe sa houlette de chef, la vraie houlette qu'il tient des mains de M. de Boucherville, les moutons ne veulent plus écouter. Le ciel ministériel est loin d'être serein, la fameuse comète a exercé son influence jusque-là!

Plaisanterie à part, la réunion des députés conservateurs hier a créé toute une sensation. On s'est querellé de la belle façon.

Comme chacun s'était engagé au secret, il nous a été bien difficile d'obtenir des renseignements sur ce qui s'était passé là. A force de persévération, nous avons réussi à savoir quelque chose.

Les députés de Montréal se sont plaints amèrement de la manière dont le patronage est administré chez eux. Ils prétendent qu'ils ne sont pas consultés, que les contrats se font, que les nominations se font sur la recommandation de deux ou trois individus qui se font payer des pots-de-vin qu'ils partagent avec certains ministres.

Comment? La fameuse barrière dont on a fait tant de bruit, elle existerait aujourd'hui?

Le prochain retour de M. Mercier précoce, paraît-il, singulièrement les ministres. Il a même été la cause d'un débat sérieux. M. Casgrain, dit la ruineur, aurait suggéré de le faire expulser de la Chambre lorsqu'il prendra son siège. Là-dessus, M. Augé lui aurait dit son fait:

Comment, se serait écrit M. Augé, vous venez, avec vos procès ridicules contre M. Mercier, de vous couvrir de ridicule, vous venez de rendre le gouvernement odieux et vous voulez recommencer cette comédie? Il faut que cela finisse une bonne fois. Il y a assez longtemps que nous sommes la risée des hommes de bon sens avec nos petits banes qui ont porté un coup si fatal au respect dont la magistrature était entourée jusque-là.

Plusieurs députés conservateurs ont applaudi M. Augé et se sont exprimés dans le même sens.

La question du haras national de M.

Beaubien a provoqué une discussion très acrimonieuse. Le ministre de l'Agriculture est loin d'être populaire parmi ses amis.

Les trois ministres qui ont été les plus malmenés sont MM. Nantel, Beaubien et Pelletier. Quand M. Augé les a tancés de la belle façon, un grand nombre de députés ministériels ont battu des mains.

Nous allons en voir de drôle avant la fin de la session.

Actualités

Temps doux aujourd'hui à Québec. Il neige.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur et Mme Chapleau sont partis hier pour New-York, où ils passeront une quinzaine de jours.

Ils logeront à l'hôtel Brunswick.

M. D'Alton McCarthy a porté la parole hier devant les chefs conservateurs de son comté réuni à Stuyver.

Le député de Siméon a déclaré qu'il restait conservateur, mais qu'il était converti à la réciprocité et entendait appuyer cette politique pendant la session qui s'ouvre aujourd'hui. Il a ajouté qu'il abandonnerait en conséquence son siège sur les premières banquettes de droite pour passer à gauche.

La convention a approuvé à l'unanimité l'attitude de M. McCarthy.

M. J. J. McDonald, entrepreneur, est mourant au St-Lawrence Hall, à Montréal.

Les libéraux de South-Huron se sont réunis ces jours-ci et ont acclamé le nom et le programme de M. Laurier.

M. J. D. Edgar, M. P., vient d'adresser à ses électeurs de West-Charlottetown une lettre dans laquelle il traite la question de la réforme du tarif à la lumière des récents discours prononcés de M. Laurier.

Maintenant que M. De Boucherville est à son siège au Conseil législatif, il devra s'empreser de donner des explications sur sa démission de premier-ministre à l'arrivée du nouveau lieutenant-gouverneur.

M. F. Sinaud, marchand de cette ville, partira vendredi prochain pour Halifax où il s'embarquera à bord du Vancouver pour l'Europe dans l'intérêt de son commerce.

C'est aujourd'hui que l'on doit plaider à St-Jean-Paul-Joli, l'imbroglio de l'Islet devant M. le juge Pelletier.

M. le curé Decelles a annoncé à ses paroissiens de Sorel son élévation au poste de coadjuteur de Mgr de St-Hyacinthe et son prochain départ.

Les registrateurs de la province se sont réunis au Palais de Justice de cette ville mardi, sous la présidence de l'honorable M. Rémond, pour considérer un projet de loi soumis à la législature et qui affecte leurs emplacements.

La grande convention libérale, ouverte à Toronto hier, a décidé à sa première séance de former une association centrale à laquelle seraient affiliés tous les clubs libéraux.

Déclarations significatives du Monde, journal conservateur:

"Plusieurs députés, en route pour Ottawa, nous disent qu'ils sont sous l'impression que la session qui commence demain ne durera pas moins de cinq mois. Ils prévoient toutes sortes de surprises et une vaste discussion sur la politique fiscale."

A LA CHAMBRE

(De la Galerie de la Presse)

25 janvier.

La bâtisse des ouvriers de Lévis

M. Baker a demandé la production de la correspondance se rapportant à la construction de la bâtisse des ouvriers de Lévis. Cet avis de motion a provoqué un débat intéressant, mais sans résultat pratique pour ces braves ouvriers pour lesquels le gouvernement affecte une affection simulée.

M. Turgeon, le député de Bellechasse, a pris leur cause en mains et elle a été défendue avec le talent et l'éloquence que peut déployer M. Turgeon.

Jamais, a dit M. Turgeon, le gouvernement ne pourra jamais trop faire pour améliorer la situation des classes laborieuses; elles sont un facteur puissant dans notre économie sociale et il importe de leur rendre justice.

J'ai été, poursuit M. Turgeon, mêlé à cette question et je vais rappeler ce que j'ai fait auprès de M. Mercier pour aider les travailleurs de Lévis. Nos braves ouvriers demandaient un local pour se réunir, pour s'instruire et améliorer leur perfectionnement moral et intellectuel. Quelques mois plus tard, les écoles du soir fondées par M. Mercier donnaient un poids additionnel à la demande des ouvriers. M. Mercier consulté à ce sujet promit de les aider et alors les travaux commencèrent. Cet édifice terminé depuis plusieurs mois est sur le point d'être vendu par le sheriff. Il y aurait moyen d'éviter ce désastre pour les ouvriers si le gouvernement voulait accomplir ce que le gouvernement Mercier était disposé à faire. Voici ce plan. La ville de Lévis doit au gouvernement pour le fonds d'emprunt municipal, avec les intérêts, environ \$26,000. M. Mercier était prêt à lui donner une quittance à la condition que la ville de Lévis s'engageait à verser le montant nécessaire pour acquitter les dettes encourues pour la construction de la bâtisse des ouvriers. Or, c'est sur la foi de cette promesse que les travaux ont été continués par les contracteurs. Pourquoi le gouvernement actuel n'adopterait-il pas le même mode?

Ce n'est pas, ajoute M. Turgeon, une question politique, c'est une simple question de justice. La classe ouvrière mérite la consécration du gouvernement et il espère qu'il se rendra au désir de cette classe si importante.

L'honorable M. Nantel a prétendu que ce n'était pas un contrat sérieux et que, malheureusement, il ne pouvait pas

se rendre au désir de M. Baker dont il fait l'éloge. Pour contenter le député de Lévis, M. Nantel l'a aspergé avec de l'eau bénite de cour; il lui a dit que tout espoir n'était pas perdu, que la question était à l'étude.

M. Déchêne a fait observer avec beaucoup d'apropos que le gouvernement avait une mauvaise manière d'exprimer sa sollicitude pour les ouvriers. M. Nantel, dit-il, vient de déclarer que la question est à l'étude. En voilà une belle affaire pour les ouvriers, quand leur bâtisse est sur le point d'être vendue! C'est le sheriff, et non les ministres qui va avoir le dernier mot en cette affaire. Pendant que les ministres vont délibérer sur la proposition de M. Baker, le sheriff va vendre leur bâtisse.

L'Asile de Beauport

M. Jules Tessier a demandé de nouveau quand le gouvernement se proposait de produire la correspondance qu'il a demandée, laquelle a été échangée entre le gouvernement et les Sœurs de Charité au sujet de l'Asile de Beauport. Il s'est plaint des lenteurs que les ministres mettaient à rendre publique cette correspondance.

MM. Taillon et Pelletier se sont engagés solennellement à mettre ces journaux en possession de ces documents devant la chambre.

Plusieurs bills subsistent ensuite leur seconde lecture, entre autres les suivants: 1° Loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure; 2° Loi amendement de nouvelle loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie et la charge de commissaire des incendies; 3° Loi relative à la constitution en corporation des associations de bienfaisance, de sociétés nationales, des unions de métiers et des sociétés de travail.

M. Pinault: loi amendement la loi concernant l'instruction publique.

Par cet amendement M. Pinault veut qu'à l'avenir les commissaires d'écoles sachent lire et écrire. Ce sont eux qui sont chargés de choisir les instituteurs, de voir à leurs qualifications, etc., etc. Comment, dit avec raison M. Pinault, peuvent-ils être juges en ces matières, s'ils ne savent pas même signer leurs noms!

L'hon. L. P. Pelletier a admis que le principe du bill était excellent. Il a pris M. Pinault d'ajourner son bill afin de lui permettre de consulter le Surintendant de l'Instruction Publique à ce sujet.

La Cour des Commissaires

La loi de M. Stephens proposant de porter de \$25,000 à \$100,000 la juridiction de la Cour des Commissaires a été vivement combattue.

M. Hackett, secondé par M. Châteauneuf, a proposé le renvoi à six mois.

M. Châteauneuf s'est déclaré prêt à supporter la mesure si M. Stephens voulait réduire la juridiction à \$50,000 au lieu de \$100,000.

MM. Panneton, Descauries, Taillon et Casgrain se sont prononcés contre cette loi, en fin définitive a été rejetée sur un vote de 43 contre 16.

Bills déposés: Pour amender la charte de la cité de Québec, M. Jules Tessier; Pour incorporer le village de Longueuil, M. Teller; Pour amender le Code de procédure civile, M. Teller;

Pour transférer le bureau du registraire de Témiscouata à la Rivière-du-Loup, M. Rioux;

M. Pinault dépose aussi un projet de loi pour amender l'Acte des Elections de manière à fixer une date pour la préparation des listes électorales dans les municipalités nouvellement constituées. Ceci aura pour effet d'éviter les fraudes qui se commettent souvent dans la préparation hâtive de ces listes au dernier moment.

Avis de motions de M. Tessier (Port-neuf) pour copie de la correspondance en la possession du gouvernement, intervenue entre les dames Religieuses de la Charité et les propriétaires de l'Asile de Beauport, et ces derniers et le gouvernement à propos de l'Asile de Beauport, et l'extradition des alliéés à l'extradition du contrat actuel, aussi le certificat du registraire concernant la dite propriété et autres documents s'y rattachant.

M. Taillon promet que tous ces papiers seront mis devant la chambre dans une copie de jours.

Autres demandes de documents votées: Copie du rapport de la commission royale sur le Montréal et Sorel.—M. Descauries.

Au sujet de la démission de M. L. E. Caron, comme registraire du comté de Maskinongé, M. Caron.

Copie des requêtes et lettres reçues par le gouvernement de la part du sheriff, du procureur, du barreau et du député de Joliette, depuis quatre ans, et demandant des réparations au palais de justice du district de Joliette, ainsi que copie du rapport et des rapports de l'inspecteur des prisons sur l'a propos de ces réparations.—M. Teller.

État du nombre d'employés permanents ou temporaires employés depuis le 16 décembre 1891, et qui sont maintenant employés dans les bureaux du département des Terres de la Couronne, M. Gladu.

M. Lussier demande si M. T. C. Chapais a été prié de faire partie du cabinet.

M. Stephens veut savoir ce que coûte le Journal d'Agriculture à la province.

La Chambre ajourne à 5 1/2 p. m.

LE FUTUR GOUVERNEUR-GENERAL

Le comte d'Aberdeen

Une dépêche de Londres annonce d'une manière positive que le très honorable John Campbell Hamilton Gordon, septième comte d'Aberdeen, succédera à Lord Stanley de Preston comme gouverneur général du Canada, et que le cabinet Gladstone fera connaître prochainement sa nomination.

Le comte d'Aberdeen est né le 3 août 1847 et est le petit fils du comte d'Aberdeen qui était premier ministre en 1854. Il a fait son éducation au collège Hall, annexé à l'Université de St-Andrews, et à l'University College d'Oxford, où il a pris

ses degrés de M. A. en 1871. Il a hérité du titre de comte à la mort de son frère, le 27 janvier 1870. Il entra à la Chambre des Lords comme conservateur, mais durant la session de 1876, il combattit quelques-unes des principales mesures de son parti, et en 1878 quand les comtes de Derby et Carnarvon démissionnèrent, lord Aberdeen appuya vigoureusement les vues des hommes d'Etat. Dans le débat sur l'Afghanistan, il vota non-confiance dans le gouvernement de Beaconsfield. En 1886, il était nommé par le gouvernement Gladstone lord-lieutenant d'Irlande, avec mission de mettre à exécution la politique de home rule du gouvernement libéral. Il fut l'objet de démonstrations violentes en Irlande, et vint depuis le départ de Fitzwilliam en 1891, lorsqu'il quitta l'Irlande après la chute du gouvernement Gladstone.

Le comte et la comtesse d'Aberdeen sont bien connus par tout le Canada, qu'ils ont déjà visité. Ils ont été en Irlande pendant quelque temps à Hamilton, où ils ne comptent que des amis.

On dit que Lord Aberdeen a de grands intérêts dans les ranches de la Colombie Anglaise et contrôle plusieurs haras ou s'apprivoisement l'arabe britannique.

Lord Stanley partira pour l'Angleterre au mois de juin prochain.

On demande Lord Aberdeen

Toronto, 24 janvier.—A leur dernière assemblée, les jeunes libéraux ont nommé un comité pour rédiger un mémoire qui sera adressé à la Chambre et au sénat, et qui sera colonisé pour leur demander la nomination du comte Aberdeen comme gouverneur-général du Canada.

La frontière du Canada et des Etats-Unis

DÉTAILS INTERESSANTS

Quelle chose qu'on ignore, c'est que la frontière américaine, en ce qui concerne la province de Québec au moins, n'est pas une ligne imaginaire.

Commencant à l'extrémité nord-est de l'Etat du New-Hampshire, à un point où le Maine et le Canada se rejoignent, ce qui est connu comme la ligne frontière, passe à travers une forêt sur un parcours de près de quatre cents milles. A un mille de distance les uns des autres sont fichés, à quatre pieds en terre avec quatre pieds au dehors, les poteaux en fer à quatre foyers, sur lesquels en guise de balises les faits historiques, ont été gravés des contes de fée sur l'amour fraternel et les relations amicales qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Ces poteaux marquent la ligne frontière entre le Canada et le Maine, et sur un espace de cent pieds de chaque côté est un terrain neutre, sur lequel, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, cariboux, daims, etc., et contenant des parties de champs, des débris de vieux bâtiments, aux termes d'un ancien traité, aucun gouvernement n'a juridiction. Cette bande de terre, de 400 milles de long et 200 pieds de large, sur laquelle errent à l'aventure toutes sortes d'animaux, ours, carib

Nous marions Virginie

—Alors, continua Borax, pour quoi n'épousez-vous pas la demoiselle ?

—Pour la simple raison qu'elle est fort riche et que, si je mettais toute ma fortune dans mes deux mains, cela ne m'empêcherait pas de jouer du piano.

Le bonhomme prit un air sérieux.

—Voyons, voyons, dit-il, on pourrait peut-être arranger cela. Précisons d'abord la situation. La jeune personne vous aime-t-elle ?

—Comment puis-je le savoir ?

—Quand elle vous voit, fait-elle un petit soubresaut comme si on la pinçait dans le dos ?

—Allons, Paul, fais des révélations à ton juge. A-t-on l'air de la pincer dans le dos ? demanda le peintre, qui se tordait de rire.

—H y a un peu de cela, avoua l'interrogé.

—Bon ! fit Borax, l'enfant vous aime. Quant à vous, du moment que vous faites envoler des radis en soupirant, je suis renseigné. Seulement, il faut maîtriser votre vent pour le quart d'heure, car je ne vois plus sur la table que du sel et du poivre à faire envoler.... et ça gêne quand on les reçoit dans les yeux.

—Tiens ! c'est vrai ! sel et poivre ne nous sulfent pas, et les côtelettes se font bien attendre, s'écria Ernest, qui comprit cet appel de leur convive.

—Oh ! si je vous dis cela, c'est parce qu'il s'agit de marier votre ami, et que les côtelettes aux cornichons me donnent généralement des idées.

—Alors, voici les idées aux cornichons qui arrivent, ajouta l'artiste en désignant un garçon qui s'avancait avec un énorme plat qu'il posa sur la table.

—Attention ! Bourreau ! commanda Borax tout joyeux en ouvrant les narines.

Il paraît que Bourreau ne se contentait pas de pen, car, en un clin d'œil, son maître lui expédia cinq côtelettes, qui disparurent par bouchées colossales. Un soupirail de cave dans lequel on enfila d'énormes bûches de Noël représenterait assez la bouche du pauvre hère pendant cet exercice.

—Diable ! on voit que vous aimez les côtelettes ! s'écria le peintre.

Borax fit une petite moue dédaigneuse.

—Non, c'est ce qui vous trompe, pas beaucoup. Je mange des côtelettes un peu pour dire que j'en mange, mais surtout parce qu'elles font digérer le cornichon qui est trop froid pour Bourreau. La côtelette de porc me remplace la Chartreuse qui précipite la digestion.

Après avoir ainsi expliqué sa façon d'employer la côtelette, le bonhomme s'accouda sur la table en disant :

—Maintenant revenons à notre mariage.

—Ah ça ! vous êtes donc bien certain de me marier ? s'écria Paul étouffé.

—Pourquoi pas, mon jeune ami. Vous avez le grand tort de vous faire un monstre de ce qui n'est que de la bien petite bière. Que demandez-vous pour arriver à ce mariage ? Qu'on nous aime. Or, on nous aime, puisque la jeune fille, en nous voyant, fait un petit saut de cœur. Donc, le reste n'est qu'un détail, un très-simple détail, dont il ne faut pas se préoccuper.

—Un détail ? Vous regardez comme un simple détail le père et la mère qui se réveillent la nuit pour penser à un gendre qui soit riche !

—Ah ! oui, à propos, parlons un peu du père de notre ange. Quel homme est-ce donc, ce cher papa Ange ?

—Un ancien vermicellier, qui s'est retiré du commerce avec deux millions et un rhume de cerveau perpétuel.

—Bravo ! passons à la mère Ange.

—Une brave femme, nulle comme un lorgnon sans verre et superstitieuse au point de prendre médecine quand on a renversé du sel sur la table.

—Bravissimo !

—Ajoutez à cela une institutrice, vieille et hargneuse, qui me déteste parce que, sans intention, j'ai coupé la queue de son chien en refermant la porte cochère.

—Quelle heureuse chance ! Tout est pour nous ! Quant à vous, je crois inutile de vous demander si vous avez une caisse.

Ce mot de caisse fit se tordre

joyusement le peintre qui s'écria :

—Mais si, demandez-le, car Paul a une énorme caisse.... seulement elle est vide.... C'est même la son vrai mérite. Mon ami est grosse caisse à l'orchestre de l'Abigou..... soixante-dix francs par mois, sans compter un élève en ville qui, par ordonnance de médecin, prend des leçons de grosse caisse pour se guérir d'une surdité.

—Une grosse caisse ! instrument délicieux, le soir, dans les grands bois, quand tout se fait aux champs ; cela vaut mieux que le son des cloches pour faire rêver une jeune fille.... tout est pour nous.

Le comptant sur ses doigts, le saltimbanque continua imperturbable :

—Rhume de cerveau, superstitieux, queue de chien coupée et grosse caisse, voilà de bien jolis atouts dans notre jeu. Je vous regarde comme déjà marié, jeune homme. Vous êtes un vrai veinard ! Qui en sachant utiliser toutes vos chances, vous deviendrez l'époux de votre.... Ah ! à propos, comment s'appelle votre ange ?

—Virginie.

—Nom suave ! si j'ai jamais désiré un trône, c'est pour aimer une femme du nom de Virginie.

—Et quand me mariez-vous ? demanda Paul qui n'avait pas pris au sérieux un seul mot du bonhomme.

—Mais, comme le plus tôt possible sera le meilleur, nous ferions bien d'aller tout de suite étudier le terrain, répliqua le bateleur avec aplomb.

—Alors, en route ! firent les jeunes gens désireux de poursuivre la plaisanterie.

Borax suivit les deux amis, qui, cent pas plus loin, s'arrêtèrent devant une porte de la rue de Vaugirard.

—Voilà notre demeure, Virginie est la fille du propriétaire, annonça Paul.

—Tiens ! dit le maître de Bourreau, vous habitez là ? Alors nous sommes portés à porte, car, moi, je peche dans une mansarde de la maison voisine.

Comme les deux artistes l'avaient dit au charlatan, la maison qu'ils habitaient appartenait au père de Virginie, M. Thomas Ribolard, ancien fabricant de vermicelle, macaroni et autres pâtes alimentaires.

Ribolard était bête comme un pot, et il avait deux millions.

Bien souvent on rencontre des individus dont on se dit : "Comment cet imbécile a-t-il pu faire fortune ?" La réponse est bien simple. Par cela même qu'il est un crétin, il a inventé une grosse ineptie qu'il a lancée sérieusement. Et comme, si stupide que soit un homme, il existe toujours des gens dix fois plus bêtes que lui, ils l'ont aussitôt un succès à l'absurdité lancée par cet idiot.

Donc Thomas, au lieu de fabriquer ses vermicelles arrondis en boucles de cheveux, les avait offerts carrés. Premier succès !

Pour les potages, il avait inventé les "pâtes guerrières," c'est-à-dire qu'en place des produits carrés, étoilés ou losangés, il avait fait découper à l'emporte-pièce sa pâte et petits sapeurs, canonniers, généraux de brigade, etc., etc. et comme le public n'avait pu résister au plaisir de manger des généraux de brigade dans son bouillon, l'inventeur Thomas avait récolté de l'or.

Mais le grand triomphe de Ribolard avait été obtenu par son macaroni ! Au lieu de le faire à un trou, il l'avait confectionné à deux trous et l'avait lancé sous le nom de "macaroni hygiénique à double courant d'air."

Voilà comment les deux millions étaient arrivés à Ribolard, que sa femme regardait comme un dieu.

Joignez à cela un rhume de cerveau qui ne l'avait pas quitté depuis l'âge de douze ans, une petite taille, une tête aussi chevelue qu'une pomme de rampe d'escalier, des yeux en boules de loto, et vous aurez le portrait de l'ancien vermicellier.

Madame Ribolard, de son petit nom Cubogonde, était bien la meilleure preuve qu'un imbécile trouve toujours plus crétin que lui, car elle était d'une bêtise à couper à la hache. On lui avait dernièrement escroqué dix francs pour une quêtive, en lui faisant croire que les ouvriers qui travaillaient aux mines de gruyères, s'étaient mis en grève contre les entrepreneurs avides qui voulaient leur décompter les trous du fromage.

(A continuer)

Cité de Québec HOTEL DE VILLE Québec, 15 Janvier 1893. JE DONNE PAR LES PRESENTS AVIS public que la mise et l'implantation des candidats à la charge de conseiller pour le quartier CHAMPLAIN, de la Cité de Québec, actuellement vacante, aura lieu le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, au bureau du Greffier de la Cité de Québec, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Québec, rue St-Louis, entre St-Joseph et QUATRE heures de l'après-midi du dit jour.

JE DONNE PAR LES PRESENTS AVIS public que la mise et l'implantation des candidats à la charge de conseiller pour le quartier CHAMPLAIN, de la Cité de Québec, actuellement vacante, aura lieu le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, au bureau du Greffier de la Cité de Québec, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Québec, rue St-Louis, entre St-Joseph et QUATRE heures de l'après-midi du dit jour.

AVIS LA CITE DE Québec demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amener son acte d'incorporation quant à ce qui concerne l'extension de ses limites ; l'exemption de taxes et contributions sur certaines propriétés, la concession et l'entretien des trottoirs, l'établissement d'un dépôt en dehors du territoire de la Cité et autres pouvoirs.

AVIS BUREAU DE L'INGÉNIEUR DE LA CITE \$20.00 D'AMENDE contre qui est convenu devant la Cour de l'écoulement de coup, enlever, déplacer aucune dalle sur le chemin du pont de l'île d'Orléans comme sur tout autre chemin.

Mercier, Gouin & Lemieux AVOCATS BUREAU : "Bâtisse New-York Life" 7, PLACE D'ARMES MONTREAL.

J. ELZ. POULIOT AVOCAT, Commissaire pour le Nouveau-Branswick et autres des MOTIONS AGRICULTURE (Cité de FRASERVILLE) BUREAU : 111, Côte La Montagne, Résidence : 30, rue Hébert, QUEBEC.

AUGUSTE EDGE, L. L. B. AVOCAT, NO 12, RUE DONACONA HAUTE-VILLE, QUEBEC

A. LEOPRED (Gradué de Laval et McGill) INGÉNIEUR DES MINES BUREAU PRINCIPAL : Québec, Succursale : Sherbrooke, Bâtisse du Pioneer, Succursale : Montréal, 17, Côte de la Place d'Armes. Pour tout ce qui a rapport aux Mines

MALADIES DES YEUX DR W. BEAUPRE (Oculiste) 55, RUE ST-LOUIS, QUEBEC. De l'Université et des hôpitaux de Paris et de New-York. HEURES DE BUREAU : 9 heures à 1 h. par jour.

TANGUAY & VALLÉE Architectes-Evaluateurs BUREAU : 38 rue St-Eustache

P. E. POULIN & CIE OPTICIENS Fabricants de Joailleries et Montres 40, Rue de la FABRIQUE NOTRE ASSORTIMENT D'articles pour les Fête

DEMANDE La Pépinière Commerciale de Rougemont demande du suite des agents pour vendre ses produits qui consistent en cent mille pommes, dix mille poiriers, autant de pruniers et cerisiers, ainsi qu'à menus fruits et arbustes, ornements et articles forestiers en grand nombre tel que noyers noirs, saules pleureurs, bouleaux pleureurs, arables à feuilles pourpres, etc., etc. Les envois de ces articles forestiers de pommes russes qui rapporte la seconde année après être plantés. Le tout est garanti. Les propriétaires ont vingt-cinq années d'expérience. Adressez-vous aux propriétaires, FLEUREAU & FRÈRES, 100, rue St-Joseph, Québec, P. Q.

Liniment Minard guérit Rhumatismes, etc. O. DUBLET, Architecte, 115 rue St-Jean, Québec, 17 Janvier 1893, 17-19-21-23-25-27-29

PIANOS, ORGUES ET MUSIQUE ARTHUR LAVIGNE Éditeur de Musique, Importateur DE

PIANOS ET ORGUES Des meilleures manufactures, vendus à des PRIX EXCESSIVEMENT MODIQUES et à termes de paiement très faciles. Orgues de \$50 à \$550 Pianos de \$200 à \$600

NO 55, RUE LA FABRIQUE QUEBEC

Canadiennes et américaines Mondelsohn Pianos Co, Toronto Kranich & Bach, New York D. Morris & Co, Boston R. S. Williams & Son, Toronto Berlin Piano Co, Berlin Kilgour Piano Co, Hamilton Harmoniums Berlin, Berlin Thomas, Woodstock, ALBERTA

Lavigueur & Hutchison EDITEURS DE MUSIQUE No 141 rue Saint-Jean, H.-V. QUEBEC.

MOULINS A PAPIER DE MONTREAL (Moulin à Papier du St-Laurent) Manufacture et vente de Papier à Livres, Papier Teinté, PAPIER NO 3, A JOURNA X, PAPIER COLORE POUR AFFICHES

Librairie Ste-Anne J. A. LANGLAIS & FILS Libraires-Papetiers Au poste bien connu MAISON BLANCHE 123 RUE ST-JOSEPH

Assortiment complet de papeterie SPECIALITE. Objets de culte : Oster-sors, calices, ciboires, burettes, chandeliers candelabres, etc. Unique agence pour les célèbres cloches de la maison Havid

P. E. POULIN & CIE OPTICIENS Fabricants de Joailleries et Montres 40, Rue de la FABRIQUE NOTRE ASSORTIMENT D'articles pour les Fête

DEMANDE La Pépinière Commerciale de Rougemont demande du suite des agents pour vendre ses produits qui consistent en cent mille pommes, dix mille poiriers, autant de pruniers et cerisiers, ainsi qu'à menus fruits et arbustes, ornements et articles forestiers en grand nombre tel que noyers noirs, saules pleureurs, bouleaux pleureurs, arables à feuilles pourpres, etc., etc. Les envois de ces articles forestiers de pommes russes qui rapporte la seconde année après être plantés. Le tout est garanti. Les propriétaires ont vingt-cinq années d'expérience. Adressez-vous aux propriétaires, FLEUREAU & FRÈRES, 100, rue St-Joseph, Québec, P. Q.

DEMANDE La Pépinière Commerciale de Rougemont demande du suite des agents pour vendre ses produits qui consistent en cent mille pommes, dix mille poiriers, autant de pruniers et cerisiers, ainsi qu'à menus fruits et arbustes, ornements et articles forestiers en grand nombre tel que noyers noirs, saules pleureurs, bouleaux pleureurs, arables à feuilles pourpres, etc., etc. Les envois de ces articles forestiers de pommes russes qui rapporte la seconde année après être plantés. Le tout est garanti. Les propriétaires ont vingt-cinq années d'expérience. Adressez-vous aux propriétaires, FLEUREAU & FRÈRES, 100, rue St-Joseph, Québec, P. Q.

Liniment Minard guérit Hyocendrie. O. DUBLET, Architecte, 115 rue St-Jean, Québec, 17 Janvier 1893, 17-19-21-23-25-27-29

ACHETEZ TOUJOURS LES MEILLEURES MARCHANDISES Allumettes, Seaux, Cuvettes, Planches à laver, Papier manilla brun et de couleur

COMPAGNIE E. B. EDDY, HULL, P. Q. Exigez de votre epicier les ALLUMETTES EDDY et n'en prenez pas d'autres

GRANDE VENTE EN LIQUIDATION CHEZ Brunet, Laurent & Cie Nouvelles Reductions

LE PRIX DE NOS MARCHANDISES NOUS DESIRONS REDUIRE le montant de notre fonds de commerce d'ici au 1er janvier, car après cette date, nous offrirons en vente toutes nos marchandises en un seul lot, par soumissions.

AVIS ANOTRE CLIENTELE ET AU PUBLIC Marchandises à bon marche BRUNET, LAURENT & CIE

ENSEIGNE DE LA FEUILLE D'ERABLE Traverse de Quebec et Levis

Librairie Ste-Anne J. A. LANGLAIS & FILS Libraires-Papetiers Au poste bien connu MAISON BLANCHE 123 RUE ST-JOSEPH

ARRIVAGES Les sous-saignés ont l'honneur d'informer les consommateurs de CHARBON qu'ils viennent de recevoir le fameux charbon LACKAWANNA

ARRIVAGES Les sous-saignés ont l'honneur d'informer les consommateurs de CHARBON qu'ils viennent de recevoir le fameux charbon LACKAWANNA

ARCHER & CIE Rue St-André TELEPHONE 646 Maladies des Yeux et des Oreilles L'Dr L. J. A. SIMARD, Professeur spécialement et exclusivement les Maladies des Yeux et des Oreilles. Heures de consultation : 10 h. a. m. à 4 h. p. m. BUREAU : 46 RUE ST-LOUIS - Ebbé, Jan - E. J. L. P. & C.

PACIFIQUE CANADIEN A VANT toujours en vue le plus grand confort de ses passagers, le PACIFIQUE CANADIEN vient de faire construire un nombre de chaises d'été.

CHARS TOURISTES dans lesquels ses voyageurs de seconde pourront à l'avenir jouir de tous les avantages et des confortables qu'offre la maison et cela pour une somme assez modique. Les chaises, en effet, sont très spacieuses et artistiquement finies en bois naturel de couleur pâle. Les sièges sont très confortables et les matelas, sont recouverts de cuir et sont transformés en lits confortables par la nuit, y compris, matras, couvertures, rideaux, etc., le tout sous les soins d'un serviteur habile et expérimenté. Ces chaises circuleront à l'avenir sur les parcours suivants aux heures indiquées.

Montréal à Boston. Départ de la Gare Windsor à 8.30 p. m. TOUS LES JOURS A 11 H. A. M. TOUS LES SAMEDIS. Montréal à Chicago. Départ de la Gare Windsor à 9.00 p. m. TOUS LES MARDIS. Montréal à St. Paul. Départ de la Gare Windsor à 11.45 a. m. TOUS LES SAMEDIS. Montréal Vancouver et Seattle. Départ de la Gare D'Albion à 8.40 p. m. TOUS LES MERCREDIS. Ces chars font le trajet directement sans aucun changement de route.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC QUEBEC LAC ST-JEAN

Le 1er après lundi, 10 octobre 1892, les trains partiront du Terminal, rue Saint-André, Québec, et arriveront comme suit, excepté les jours indiqués. DÉPART DE QUEBEC 6.00 A. M. - Express local pour la jonction Rivière à Pierrefonds, mercredi et vendredi, arrivant à 8.30 a. m. 7.30 A. M. - Express direct pour Lac St-Jean, mardi, jeudi et samedi, arrivant à 10.00 a. m. Le lundi, mercredi et vendredi, et à l'Albion à 6.30 p. m. 8.15 P. M. - Train local de la nuit pour Pierrefonds tous les jours, y arrivant à 8.45 p. m. ARRIVÉE A QUEBEC 9.00 A. M. - Train local de la nuit partant de St-François, tous les jours, à 6.30 a. m., arrivant à Québec à 9.00 a. m. 6.10 P. M. - Express direct pour l'Albion à 8.15 p. m. Le lundi, mercredi et vendredi, et de la jonction Chambord à 8.15 p. m. pour Québec, y arrivant à 8.40 p. m. 6.40 P. M. - Express local partant de la jonction Rivière à Pierrefonds, tous les jours, y arrivant à 8.40 p. m. 20 minutes pour prendre le lunch au Lan Édouard. L'Express local, nord et sud, fera respectivement à la Rivière à Pierrefonds avec le chemin de fer des Lacs St-Jean et Trois-Rivières, au point de rencontre des rails de passage chez H. M. Stodding, via la voie de la Rivière à Pierrefonds, et les stations intermédiaires ne sera pas touché à Québec après 8.15 p. m. pour les stations actuelles de St-François, après 2 h. p. m. Le chemin de fer transporterait les nouveaux colors et leurs familles, et une quantité limitée de leurs effets de ménage (100 lbs.). ALEX. HARDY, Agent gén. (est et pass.) J. G. SCOTT, Secrétaire et gerant. 8 octobre 1892.

CHEMIN DE FER Quebec, Montmorency et Charlevoix

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL

JEUDI, 26 JANVIER 1893

La charte de Montréal

Il ne nous appartient pas d'intervenir dans les difficultés survenues entre certains citoyens de Montréal et le Conseil de ville, mais nous avons bien le droit d'être étonnés de la lutte apparemment injuste que l'on fait aux échelons, lutte que M. G. W. Stephens, M. P., et ex-échevin de Montréal, a transportée dans notre Législature.

D'après nous, le Conseil de Montréal, loin d'avoir manqué à son devoir, semble au contraire avoir travaillé depuis quelques années à faire de Montréal l'une des plus belles villes du continent.

Toronto, qui avait été longtemps sa rivale, est maintenant passé au second plan. Chaque fois que nous avons eu occasion de visiter Montréal depuis cinq ou six ans, nous avons remarqué avec plaisir les améliorations considérables qui ont été faites dans ses rues, ses places publiques et ses constructions publiques et privées.

Montréal, selon nous, peut rivaliser au point de vue de la propreté de ses rues, de son état sanitaire, lutte que M. G. W. Stephens, M. P., et ex-échevin de Montréal, a transportée dans notre Législature.

Cette transformation vraiment merveilleuse ne s'est naturellement pas opérée sans des dépenses considérables. Cependant, l'on nous assure que depuis dix ans la taxe dans la cité de Montréal n'a pas été augmentée d'un seul cent.

Cela n'est-il pas la preuve évidente que la majorité canadienne-française, aidée du concours des anglais bien pensants, aussi membres du Conseil, ont administré les affaires civiques d'une manière judicieuse et habile?

Pourquoi la Législature vient-elle maintenant se faire l'instrument de quelque contracteur mécontent et de citoyens grincheux comme M. Stephens qui ne trouve jamais rien de bien, en dehors de ce qu'il lui lui-même? Si, après tout, ce monsieur, — car c'est lui qui est au fond de l'affaire, — porte tant d'intérêt aux citoyens de Montréal, comment se fait-il que ses derniers n'ont pas même songé à lui demander de se porter de nouveau candidat à l'expiration de son mandat municipal l'année dernière?

Quand au *bill* dont on parle tant, qu'on en fasse donc la preuve. Au-delà de huit millions de piastres ont été dépensés dans le département des chemins, à Montréal, depuis quatre ans, et pas un sou d'extra n'a été payé aux contracteurs.

Nous croyons donc que la législature fera bien de ne pas se laisser imposer par ces crânielles et de ne pas se charger d'une chose que les citoyens de Montréal sont parfaitement en état de faire eux-mêmes.

Nos dépêches de l'ouest nous apprennent que, pendant que les libéraux anglais acclament Laurier et Mowat pour leurs chefs, les Tories adoptent sur une même carrière; Thompson et Meredith.

Voilà qui devrait dessiller les yeux des plus aveugles.

Le dernier rapport du ministre de la Justice fait sensation en Angleterre. Il y est constaté que l'Angleterre nous envoie des gibiers de pénitencier en grand nombre.

L'Électeur a souvent protesté contre cette immigration malsaine, encourageant par le gouvernement.

Il y a en Angleterre des institutions subventionnées d'argent canadien qui font métier de recueillir l'Écumène sociale et qui, après une période plus ou moins prolongée de prétendue réforme, dirige cela sur le Canada.

À Québec, on n'a pas oublié l'épisode de la fille Ansell.

En la personne de M. Castel, le secrétaire-trésorier du Congrès, nous avons eu le plaisir de reconnaître l'ex-bibliothécaire de la défunte bibliothèque des Ouvriers de St-Roch.

Il y a devant les chambres un bill concernant la profession médicale, qui demande modification.

Les étudiants admis en 1892 sont exclus de l'action du bill. C'est une injustice qu'on réparera sans doute, car c'est un principe de législation que les lois n'ont jamais force rétroactive.

Une députation du Lac Saint-Jean a rencontré hier le premier ministre pour le prier de vouloir bien accorder de l'aide pour le prolongement de la voie ferrée de Roberval jusqu'à Notre-Dame-de-la-Trappe, Mistassini.

M. Taillon a reçu les délégués de la province de la Nouvelle-Écosse, mais ils sont partis les mains vides, sans même la promesse ordinaire que le gouvernement prendra en sérieuse considération leurs demandes.

Non, toujours le refrain sempiternel: Pas d'argent!

La perception des nouvelles taxes n'a pas été comme on s'y attendait, paraît-il.

On est généralement d'opinion que la session locale ne pourra être prorogée avant le milieu de mars.

On parle mystérieusement au Parlement d'un accident sécul qui serait arrivé dans l'ascenseur à une femme de charge.

Le projet qui a été introduit de cet accident a été mis à la porte, paraît-il.

On a comploté des chemins de fer. Le Bill No 42, loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Blainville, a été rejeté sans amendement.

Demain, le comité prendra en considération le Bill No 64: Loi modifiant l'Acte 44-45 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la compagnie d'éclairage électrique de Québec et Lévis.

Par ce bill la compagnie demandant la confirmation de tous ses pouvoirs et d'autres beaucoup plus étendus.

On s'attend à une vive discussion sur ce projet de loi.

Quelques députés sont surtout opposés à cette clause du projet qui accorde à la compagnie le pouvoir d'acquiescer à dire d'office tous terrains et cours d'eau qu'il lui plaira.

Ils voient là une tendance à un monopole qui, en empêchant la formation de compagnies rivales, pourrait devenir oppressif.

À la demande de M. Augé, un comité spécial a été formé et se réunira demain pour prendre de nouveau en considération le projet de loi en ce qui concerne la fermeture à bonne heure des restaurants et établissements commerciaux, qui ont été compris dans le massacre des innocents l'an dernier.

Un comité des Bills Privés, on a rejeté ce matin le bill No 38, constituant en corporation la chambre des agents d'assurance contre le feu de Montréal.

Aux ordres permanents, plusieurs pétitions ont été rapportées, entre autres celle de la ville de Saint-Laurent demandant à être constituée en corporation et celle de l'Institut des Franciscaines missionnaires de Marie, demandant une charte.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Dans un rapport qui sera soumis à la Chambre cet après-midi, les comités des Bills Privés et des Ordres permanents demandant extension de délai, pour la présentation de leur rapport le 7 février, pour présentation de bills privés, le 14 février et pour réception de rapport sur bills privés jusqu'au 20 février.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Un comité des Bills Privés, on a rejeté ce matin le bill No 38, constituant en corporation la chambre des agents d'assurance contre le feu de Montréal.

Aux ordres permanents, plusieurs pétitions ont été rapportées, entre autres celle de la ville de Saint-Laurent demandant à être constituée en corporation et celle de l'Institut des Franciscaines missionnaires de Marie, demandant une charte.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Dans un rapport qui sera soumis à la Chambre cet après-midi, les comités des Bills Privés et des Ordres permanents demandant extension de délai, pour la présentation de leur rapport le 7 février, pour présentation de bills privés, le 14 février et pour réception de rapport sur bills privés jusqu'au 20 février.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Dans un rapport qui sera soumis à la Chambre cet après-midi, les comités des Bills Privés et des Ordres permanents demandant extension de délai, pour la présentation de leur rapport le 7 février, pour présentation de bills privés, le 14 février et pour réception de rapport sur bills privés jusqu'au 20 février.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Dans un rapport qui sera soumis à la Chambre cet après-midi, les comités des Bills Privés et des Ordres permanents demandant extension de délai, pour la présentation de leur rapport le 7 février, pour présentation de bills privés, le 14 février et pour réception de rapport sur bills privés jusqu'au 20 février.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Dans un rapport qui sera soumis à la Chambre cet après-midi, les comités des Bills Privés et des Ordres permanents demandant extension de délai, pour la présentation de leur rapport le 7 février, pour présentation de bills privés, le 14 février et pour réception de rapport sur bills privés jusqu'au 20 février.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Dans un rapport qui sera soumis à la Chambre cet après-midi, les comités des Bills Privés et des Ordres permanents demandant extension de délai, pour la présentation de leur rapport le 7 février, pour présentation de bills privés, le 14 février et pour réception de rapport sur bills privés jusqu'au 20 février.

Le Conseil d'Agriculture a siégé ce matin dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique.

Il régit de nouveau cet après-midi.

Dans un rapport qui sera soumis à la Chambre cet après-midi, les comités des Bills Privés et des Ordres permanents demandant extension de délai, pour la présentation de leur rapport le 7 février, pour présentation de bills privés, le 14 février et pour réception de rapport sur bills privés jusqu'au 20 février.

Le député-échevin Garmean a tenu en ce jour hier sur le corps de la petite fille de St-Férol décédée subitement dans des circonstances quelque peu étranges.

D'après la preuve faite à l'enquête, l'enfant était indisposée depuis quelques jours. Dimanche, son père lui donna un punch à la bière, ce qui causa sa mort.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le député-échevin Garmean a tenu en ce jour hier sur le corps de la petite fille de St-Férol décédée subitement dans des circonstances quelque peu étranges.

D'après la preuve faite à l'enquête, l'enfant était indisposée depuis quelques jours. Dimanche, son père lui donna un punch à la bière, ce qui causa sa mort.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le député-échevin Garmean a tenu en ce jour hier sur le corps de la petite fille de St-Férol décédée subitement dans des circonstances quelque peu étranges.

D'après la preuve faite à l'enquête, l'enfant était indisposée depuis quelques jours. Dimanche, son père lui donna un punch à la bière, ce qui causa sa mort.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le député-échevin Garmean a tenu en ce jour hier sur le corps de la petite fille de St-Férol décédée subitement dans des circonstances quelque peu étranges.

D'après la preuve faite à l'enquête, l'enfant était indisposée depuis quelques jours. Dimanche, son père lui donna un punch à la bière, ce qui causa sa mort.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.

Le jury a rendu un verdict de "morte d'intoxication alcoolique accidentelle".

Le jury, comme c'était son devoir de le faire, a bien fait de ne pas imputer la responsabilité de la mort à la mère de l'enfant.